



Conseil économique et social

Distr. générale
6 décembre 2013
Français
Original : anglais

Commission de la condition de la femme

Cinquante-huitième session

10-21 mars 2014

**Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale
sur les femmes et à la session extraordinaire
de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes
en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement
et paix pour le XXI^e siècle » : réalisation des objectifs
stratégiques, mesures à prendre dans les domaines
critiques et nouvelles mesures et initiatives**

Déclaration présentée par Royal Institution of Chartered Surveyors, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social

Le Secrétaire général a reçu la déclaration ci-après, dont le texte est distribué conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution [1996/31](#) du Conseil économique et social.



Déclaration

Le droit de propriété des femmes comme base de l'autonomisation

Dans de nombreux pays du monde entier, lorsqu'un mari meurt, le titre de propriété passe automatiquement au membre masculin le plus proche de la famille du mari.

Si les femmes ne peuvent hériter des droits fonciers et de propriété, quasiment aucun autre droit ne leur est applicable, puisque les droits de propriété sont à la base de tout développement économique. Sans ces droits, il est difficile pour les femmes d'accéder au microcrédit, aussi petit soit-il, ce qui les laisse de facto dépendantes de la pitié des membres masculins de leur famille. Cela a aussi une influence directe sur leur capacité à éduquer leurs enfants, surtout leurs filles, qui sont par conséquent obligées de travailler plutôt que d'aller à l'école.

Donner aux femmes le droit d'hériter et de détenir un titre de propriété joue un rôle crucial dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement.
